

Bordeaux, le 09 juin 2020

Dossier suivi par :  
Service juridique  
[juridique@ffroller-skateboard.com](mailto:juridique@ffroller-skateboard.com)

**Objet : Procès-Verbal – Réunion commission sportive Rink Hockey du 14 avril 2020**

Composition de la commission sportive rink hockey :

- M. Sambourg Philippe, Président de la commission,
- M. Belliard Franck, membre de la commission,
- Mme Bedrossian Agnès, membre de la commission,
- M. Broustaut Didier, membre de la commission,
- Mme Cottel Isabelle, membre de la commission,
- Mme Cotten Marie-Françoise, membre de la commission,
- M. Delanoe Franck, membre de la commission,
- M. Gaucher Lucas, membre de la commission,
- M. Malard Jean-François, membre de la commission,
- M. Narce Franck, membre de la commission,

La commission sportive Rink Hockey de la FF Roller & Skateboard (FFRS) s'est réunie le 14 avril 2020 par visio conférence.

Ordre du jour :

- Arrêt des compétitions nationales
- Décision relative à la détermination des classements définitifs

Rappel des textes applicables :

- **Article 3 du règlement sportif général - Organisation des compétitions officielles**

1. Les compétitions nationales se déroulent sous l'autorité de la Commission sportive de la discipline concernée qui en assure la gestion, conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur de la FFRS.

- **Article 32 du règlement intérieur – Les Commissions sportives**

Les Commissions sportives gèrent l'activité des disciplines sportives de la Fédération.

**II – Attributions**

Les commissions sportives, chacune dans la ou les discipline(s) qui les concerne(nt), ont compétence pour :

8) Prendre toute mesure ou décision relatives aux compétitions ou manifestations de la ou des discipline(s) qui les concernent conformément aux compétences qui leurs sont conférées par la réglementation applicable à celles-ci (et notamment par le règlement général commun).

- **Règlement des compétitions nationales Rink Hockey**

Décisions :

**1. Arrêt des compétitions nationales**

Dans l'état actuel des informations et des connaissances, les attentes sont les suivantes :

- Le confinement est en vigueur officiellement jusqu'au lundi 11 mai 2020.
- La réouverture progressive des écoles, collèges et lycées pourra avoir lieu normalement à partir du 11 mai 2020.
- Aucune manifestation rassemblant du public ne pourra avoir lieu avant la mi-juillet

Par conséquent, il est impossible à l'heure actuelle d'avoir de certitude sur une date permettant la reprise des entraînements en milieu fermé (salle de sport)

Par conséquent, toutes ces informations et ces inconnues contribuent à l'impossibilité pour la CSRH d'envisager la poursuite de la saison sportive 2019/2020.

Parallèlement, la CSRH a annoncé par la voie d'un communiqué de la FFRS que les Play-off et finales de championnats de clubs étaient annulées pour la saison en cours 2019/2020, annonce qui a suscité des réactions contradictoires suivant les clubs et les régions.

En considérant l'ensemble des informations et après en avoir longuement délibéré, l'ensemble des membres de la commission (CSRH-FFRS), après avoir recolté l'avis de la FFRS et du service juridique de la FFRS, a décidé à l'unanimité d'arrêter les compétitions nationales de Rink Hockey.

Soucieux de ne pas faire peser plus longtemps d'incertitude sur les clubs concernés, la Commission sportive Rink Hockey souhaite préciser dès aujourd'hui les conséquences sportives qu'il convient de tirer de cette décision.

## **2. Décision relative à la détermination des classements définitifs (sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la FF Roller et Skateboard)**

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020,*

*Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu les Statuts et les règlements de la FF Roller et Skateboard.*

L'arrêt des compétitions ayant été acté il restait à déterminer les conséquences sportives de l'arrêt de l'intégralité des compétitions nationales.

Réunie le mardi 14 avril les membres commission Rink Hockey ont étudié et débattu des différentes options qui se présentaient pour solder la saison sportive.

Considérant ce qui suit :

1. Considérant que face à la crise que traverse le pays, la commission sportive rink hockey se doit de prendre les décisions qui s'imposent, avec pour premier objectif celui d'agir dans l'intérêt supérieur du rink hockey et dans l'intérêt général des compétitions ?
2. Qu'il appartient ainsi au Conseil d'Administration sur proposition de la commission sportive Rink Hockey face aux circonstances exceptionnelles que nous vivons, de dire ce qu'il advient de la saison sportive en cours, bouleversée par un événement extérieur sans précédent, tant pour les clubs et acteurs y participant que pour les organisateurs, étant rappelé qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur les règlements en vigueur dès lors que ceux-ci ne prévoient pas l'hypothèse d'un arrêt avant terme des compétitions.
3. Considérant que le Premier ministre, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a prononcé certaines mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, parmi lesquelles celle d'encadrer strictement le déplacement des personnes hors de leur domicile, en limitant celui-ci à une durée d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, l'activité physique individuelle en plein air n'étant autorisée qu'à certaines heures et toute pratique sportive collective étant formellement interdit.

**Par ces motifs**, la commission sportive Roller Hockey, a adopté les mesures suivantes :

### **1. CHAMPIONNAT CATÉGORIE JEUNES DES CLUBS (PLAY-OFF ET FINALES) ET CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES**

Arrêt de toutes les compétitions jeunes nationales qui devaient s'organiser sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire :

- Championnat de France des clubs : Play-off et finales U12 – U14 – U16 – U18
- Championnat de France des clubs, Finales U20
- Championnat de France des Ligues Mixtes U15 – U17 et U20
- Championnat de France des Ligues Féminines U14 – U16 – U18 – U20

Concernant la rotation des organisateurs, il est décidé à l'unanimité que :

- La priorité sera laissée aux organisateurs de la saison 2019/2020 pour l'organisation en 2020/2021 des play-off, finales des clubs, championnats de Ligue
- Le règlement (rotation des organisateurs) sera mis à jour pour intégrer cette décision

## 2. CHAMPIONNAT SENIORS (ELITE N1, N1-F, N2, N3 RÉGIONAUX).

Fin du championnat pour toutes les catégories sénior.

Les membres de la Commission décident à l'unanimité de figer le championnat à la dernière date des matchs joués soit environ les 2/3 de la saison.

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats nationaux de rink hockey organisés par la FFRS :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 15 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
  - Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
  - Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Suite à l'application de ces règles, les montées et les descentes sont les suivantes :

Descente N1 vers N2	Montée N2 vers N1	Descente vers N3	Montée vers N2
ROC Vaulx en Velin	RAC Saint Briec	HR Aix les Bains	HR Aix les Bains (*)
Biarritz OL	AL Ergué Gabéric	SA Gazinet Cestas	SA Gazinet Cestas (*)

\* clubs qualifiés pour les finales N3

La rotation d'organisation de la finale N3 2020 est reportée en 2021 et sera intégrée au règlement

#### **L'ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPIONS DE FRANCE**

- N1 : SCRA ST-OMER
- N1F : US COUTRAS
- N2 : AL ERGUE-GABERIC

#### **L'ATTRIBUTION DES PLACE EUROPEENNES**

- Les équipes européennes seront les 7 (\*) premières équipes du classement au 16.03.2020 pour la N1-Elite
- Les équipes européennes seront les 4 (\*) premières équipes du classement au 16.03.2020 pour la N1-F

#### **LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES SONT REPORTÉES À LA REPRISE DE LA SAISON SUIVANTE.**

(\*) règlement en cours de la WSE

### **3. FINAL FOUR**

Report du Final Four 19 et 20 septembre 2020, sans accession au niveau européen puisque les inscriptions auront déjà eu lieu (juillet 2020)

La salle de Liévin n'étant pas disponible, la commission sollicitera en premier lieu le club de Nantes, organisateur classé 2ème pour l'organisation du Final Four édition 2020.

La ligue HDF a la priorité pour l'organisation à Liévin du Final Four édition 2021

### **4. FRAIS D'ENGAGEMENT**

**La commission sportive Rink Hockey a décidé de proposer le remboursement partiel des frais d'engagement à l'ensemble des équipes inscrites dans un championnat national.**

**La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.**

Délibérée dans la réunion du 14 avril 2020 et validé par le conseil d'administration le 20 mai 2020.

M. Philippe Sambourg  
Président





Fédération  
Française **Roller**  
& **Skateboard**

**Fédération Française de Roller & Skateboard**

6, Boulevard du président Franklin Roosevelt - CS 11742 - 33080 Bordeaux Cedex  
Tel : +33(0)5 56 33 65 65 | Email : [contact@froller.fr](mailto:contact@froller.fr) | [www.froller-skateboard.com](http://www.froller-skateboard.com) | N°siret : 378 467 864 000 39